

Agence VIAL & BOSSI

Urbanisme - Aménagement - Ingénierie - Topographie

Siège social: 4 rue du Président Cury - 73200 ALBERTVILLE

Tel.: 04 79 37 61 75 - Fax: 04 79 37 61 07

Agence de Courmayeur: 123 rue du Maréchal Marmottan

Agence de Courmayeur: 123 rue du Maréchal Marmottan

Agence de Courmayeur: 123 rue du Maréchal Marmottan

VIAL & BOSSI

Référence: 15/077

PLU

Plan Local d'Urbanisme

LE PLANAY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

PLAN DE ZONAGE

4.2.5 Secteurs du Planay,

de Chambéranger et de La Novaz

Echelle: 1/1000

Modification simplifiée n°1

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du

LEGENDE ZONAGE P.L.U.

U ZONES URBAINES - HABITAT ET ACTIVITES

Ua Secteur d'habitat ancien à l'urbanisation dense

Uc Secteur d'extension de l'habitat

Ue Secteur destiné aux activités économiques

AU ZONES A URBANISER

1AU Secteur suffisamment équipé - à urbaniser à court terme

1AUB - secteur destiné prioritairement à l'habitat dense

1AUC - secteur destiné prioritairement à de l'habitat de moyenne ou faible densité

2AU Secteur insuffisamment équipé, urbanisable suite à modification ou révision du PLU

A ZONES AGRICOLES

A Secteur agricole

Aa Secteur destiné à la protection à long terme des terres agricoles et du paysage

Ab Secteur de taille et capacité d'accueil limitées

Ar Secteur dans lequel est implanté un refuge

As Secteur destiné aux activités de sports et loisirs, dont le ski nordique

At Bâtiment pouvant changer de destination (article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)

d

N ZONES NATURELLES

N Secteur à caractère naturel

Nd Secteur destiné à un dépôt de matériaux inertes

Ns Secteur destiné aux activités de sports et loisirs, dont le ski nordique

Nl Secteur destiné aux activités de sports et loisirs

Nh Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

Nh1 Secteur dans lequel les annexes et l'aménagement du bâti existant sont autorisés, sous réserve de la prise en compte du PPR

Np Secteur naturel dont les sols sont pollués

INDICES

c Application de l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme (procédure des chalets d'alpage et bâtiments d'exploitation)

F Exploitation agricole

Secteur PPR

L.123-1-5 Application de l'article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme relatif à la mixité sociale

R.123-11 i Indication de la trame bleue en application de l'article R.123-11 i du c. urb.

R.123-11 i Indication d'une continuité écologique en application de l'article R.123-11 i du c. urb.

DIVERS

Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Au Village	Commune	180 m²
2	Chemin d'exploitation des croix	Commune	670 m²
3	Stations	Commune	100 m²
4	Au Playay	Commune	520 m²
5	Stations	Commune	135 m²
6	Décharge à neige	Commune	416 m²
7	Chambéranger	Commune	346 m²
8	Décharge à neige	Commune	346 m²

